

Honoraires Transaction

- Calculés sur le prix << net vendeur >>.
- Aucune commission ne nous sera due avant conclusion d'une transaction.
- Aucun maniement de fonds.

Barème d'agence :

Jusqu'à 35 000 euros	: 5000 euros TTC (forfaits)
De 35 001 euros à 100 000 euros	: jusqu'à 15 % TTC
De 100 001 euros à 200 000 euros	: jusqu'à 10 % TTC
A Partir de 200 001 euros	: jusqu'à 7 % TTC

Honoraires location

- Les honoraires liés à la mise en location sont à la charge exclusive du bailleur.
- Les honoraires d'organisation des visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'établissement de l'état des lieux d'entrée sont indiqués ci-dessous et s'appliquent aux bailleur et au locataire ; Le tarif applicable au locataire ne peut dépasser à la fois : le montant facturé au bailleur, et un plafond réglementaire de prix TTC par mètre carré de surface habitable. Le plafonnement du tarif applicable au locataire varie en fonction de la zone géographique.

Barème d'agence :

- Visite, constitution de dossier et rédaction de bail : **de 8 à 12euros/m²**
En fonction de la zone dans laquelle se situe le logement (Décret n°20144-890)
- Prestation d'Etat des lieux (quelle que soit la zone) : **3euros/m²**
- Mise en location (charge bailleur) : **1 mois de loyer HC/HT avec un minimum de 700 euros HT.**
- Locaux commerciaux : **25 % HT des loyers annuels HC/HT**